

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 17 février 2026 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**

Date de convocation du Conseil municipal : **10 février 2026**

PRESENTS : Mmes. BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : BOURGIER Corinne, MUSY Gaëlle, VASSON Emmanuelle. M. GUERET Laurent, VIALLE Cyril, Excusés.

Ont donné procuration : M. MUSY Gaëlle.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno

Ordre du jour :

Comptabilité :

- o Compte Financier Unique 2025, communal et Assainissement.

Personnel :

- o Informations.

Questions diverses :

- o Tenue du Bureau de vote pour les Elections Municipales.
- o Modification du règlement du Centre de Loisirs.
- o Organisation du temps scolaire 2026-2027

Comptes Financiers Uniques :

Madame la maire explique qu'en raison du dysfonctionnement du portail Hélios, qui permet les échanges avec le service comptable, les Comptes Financiers Uniques ne seront pas présentés lors de la présente réunion.

Recensement de la population 2026 - Rémunération des Agents Recenseurs :

Madame la Maire explique qu'elle a procédé au recrutement de trois agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 20 février 2026.

Elle rend compte du travail des agents recenseurs et du bon déroulement des opérations de collecte.

Au vu de l'équilibrage des secteurs de recensement, elle propose de rémunérer également chaque agent avec un traitement individuel brut s'élevant à 1 450.00 €.

Après discussion le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce montant de rémunération.

Création d'un emploi Non Permanent Pour Accroissement temporaire d'Activité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 0.

Considérant le surplus d'activité temporaire concernant des tâches administratives et notamment l'archivage communal.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des **Rédacteurs Territoriaux**.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de quatre mois 1er avril au 31 juillet 2026.
- A temps complet.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- A compter du 1er avril 2026 de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi Non Permanent Pour Accroissement Saisonnier d'Activité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 0.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : Entretien des espaces verts et de la voirie communale.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : **Adjoint technique territorial catégorie C**.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de six mois à compter du 1er avril 2026.
- A temps complet.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Territorial.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- A compter du 1er avril 2026 de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vente de la parcelle communale AB 27.

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 l'autorisant, à l'unanimité, Madame la Maire à céder la parcelle AB27 à M. et Mme BARGOIN Jean-Paul au prix de six mille deux cent cinquante quatre euros et à signer tous les actes à intervenir.

Afin de faciliter la transaction Madame la Maire propose au Conseillers Municipaux d'habiliter M. BISSON Bruno, en sa qualité de Maire-Adjoint à représenter la commune et à signer l'acte de vente à intervenir.

Après délibération les Conseillers Municipaux, autorisent, à l'unanimité, M. BISSON Bruno Maire-Adjoint à céder la parcelle AB27 à M. et Mme BARGOIN Jean-Paul au prix de six mille deux cent cinquante quatre euros et à signer tous les actes à intervenir.

Vente de la parcelle communale AB 92.

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 l'autorisant, à l'unanimité, Madame la Maire à céder la parcelle AB92 à Mme SERTILLANGE Isabelle au prix de trois mille six cent vingt cinq euros (3 625.00 €) et à signer tous les actes à intervenir.

Afin de faciliter la transaction Madame la Maire propose au Conseillers Municipaux d'habiliter M. BISSON Bruno, en sa qualité de Maire-Adjoint à représenter la commune et à signer l'acte de vente à intervenir.

Après délibération les Conseillers Municipaux, autorisent, à l'unanimité, M. BISSON Bruno Maire-Adjoint à céder la parcelle AB92 à Mme SERTILLANGE Isabelle au prix de trois mille six cent vingt cinq euros (3 625.00 €) et à signer tous les actes à intervenir.

Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Monsieur BISSON Bruno, Maire-adjoint, présente le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de la commune en vigueur depuis octobre 2025.

Il propose de modifier ce règlement sur les points suivants :

- La capacité d'accueil est portée à 48 enfants.
 - 20 enfants de moins de 6 ans.
 - 28 enfants de plus de 6 ans.
- Le nombre de jours dus en cas d'absence est porté à 2 pour les enfants inscrits à la semaine.
- L'âge de l'enfant pris en compte pour la participation aux activités ouvertes au plus de 6 ans est déterminé par la date anniversaire.

Après discussion les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026
DE012026	Rémunération des agents recenseurs
DE022026	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

DE032026	Vente AB27 habilitation BISSON Bruno
DE042026	Vente AB92 habilitation BISSON Bruno
DE052026	Création emploi pour accroissement temporaire d'activité
DE062026	Création emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Signatures : Mmes. BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

